

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : GULCHET

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sci SCI I23 RUE SAINT ANDRE
I25 rue Pasteur
59370 MONS EN BAROEUL

Sci SCI I23 RUE SAINT ANDRE
I25 rue Pasteur
59370 MONS EN BAROEUL

Numéro RCS : Lille D 4II II5 I73

<58555/I997D00096>

Pièces déposées le 11/06/2010	Numéro : 3004504
Procès-verbal d'Assemblée du 04/01/2010 - Transfert du siège social - Modification(s) statutaire(s) du 125 rue Pasteur 59370 MONS EN BAROEUL au 435 rue de Marquette Zac du Moulin 59118 WAMBRECHIES	
Statuts mis à jour du 04/01/2010	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



SCI 123 RUE DE SAINT ANDRE
Société civile immobilière au capital de 1 524,49 Euros
Siège Social : 125 rue Pasteur 59370 MONS EN BAROEUL
411 115 173 LILLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,
Le 4 Janvier,
A 11 heures 15,

Les associés de la SCI 123 RUE DE SAINT ANDRE, société civile immobilière au capital de 1 524,49 Euros, divisé en 100 parts de 15,24 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 125 rue Pasteur 59370 MONS EN BAROEUL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

SCP HOLDING ERIC SAUVAGE	99 parts sociales
Monsieur Eric SAUVAGE	1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. L'assemblée est présidée par Monsieur Eric SAUVAGE, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège de la société du 125 rue Pasteur 59370 MONS EN BAROEUL au 435 rue de Marquette ZAC du Moulin 59118 WAMBRECHIES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier corrélativement les statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 435 rue de Marquette ZAC du Moulin 59118 WAMBRECHIES

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

